



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 31/07/2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Sécheresse

La Préfète place les bassins de la Creuse aval et du Cher en situation de crise, le reste du territoire en alerte renforcée

La Préfète de la Creuse a pris le 31 juillet 2020 un arrêté préfectoral plaçant les bassins de la Creuse aval et du Cher (1) en situation de crise et le reste du territoire départemental en alerte renforcée. Cet arrêté a pour effet de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau dans l'ensemble du département en vue de préserver les débits et la qualité de l'eau des cours d'eau.

En zone d'alerte renforcée, les mesures générales d'économie d'eau sont renforcées : notamment l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins d'agrément, jardins potagers est interdit entre 8h et 20h, le lavage des voitures en dehors des stations de lavage spécialisées avec circuit de recyclage est interdit, le remplissage et la vidange des piscines sont interdits.

En zone de crise, les restrictions sont plus importantes. Notamment, l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins d'agrément, jardins potagers est totalement interdit.

L'arrêté du 31 juillet 2020 préserve toutefois les usages prioritaires et en particulier l'approvisionnement en eau potable et l'abreuvement du bétail.

La préfète de la Creuse a pris cet arrêté au regard des conditions météorologiques chaudes, sèches et venteuses qui continuent d'affecter les débits des cours d'eau. La situation évoluant très rapidement, tout le département pourrait être placé en situation de crise la semaine prochaine.

La Préfète fait appel au civisme de tous les citoyens, des entreprises et des collectivités afin de réduire la consommation d'eau au strict nécessaire de manière à maintenir les usages et notamment éviter l'apparition d'une crise en matière d'alimentation en eau potable. Seul un comportement citoyen et économe en eau, y compris quand les températures augmentent, ainsi que la stricte application des mesures imposées par arrêté préfectoral, peuvent permettre d'assurer équitablement les usages de l'eau.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

*(1) L'arrêté « sécheresse » du 2 juillet 2019 définit des zones hydrographiques cohérentes appuyées sur les contours des bassins versants dans lesquelles sont susceptibles d'être prises les mesures du plan d'action « sécheresse » :*

*1 – Bassin Creuse aval : Creuse à l'aval du Moutier d'Ahun, Petite Creuse, Gartempe, Semme, Ardour, Sédelle et leurs affluents dans le département ;*

*2 – Bassin Dordogne et Creuse amont : Rozeille, Creuse à l'amont du Moutier d'Ahun, Liège et Méouzette et leurs affluents dans le département ;*

*3 – Bassin Vienne : Taurion, Maulde et Vige et leurs affluents dans le département ;*

*4 – Bassin du Cher : Tardes, Voueize, Cher et leurs affluents dans le département ;*

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle



[www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse